

**ARRETE N° 006 - 2020
DU 17/08/2020**

**Arrêté du président portant délégation de signature
à Monsieur Jacques GALY, vice-président**

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature ;

Vu la délibération n°DC 2020-040 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n°DC 2020-042 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à certains vice-Présidents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 17 août 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques GALY, 1^{er} vice-président, pour les actes d'engagement, avenants, ou toute autre pièce relative à l'exécution des marchés publics.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Quillan le 17 juillet 2020,

Le Président
M. Francis SAVY

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

18 AOUT 2020

